

REGLEMENT CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOËL A BEAUMONT-DU-GATINAIS

Article 1^{ER} : ORGANISATION DU JEU

La Mairie de Beaumont-du-gâtinais, représentée par le Maire, Monsieur Nicolas POZO, organise un jeu gratuit intitulé « Illuminations de Noël à Beaumont-du-gâtinais ».

Article 2 : OBJET DU JEU

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Beaumont-du-gâtinais organise un concours des illuminations de Noël. Ce concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Beaumontois dans la décoration de leur maison, façade ou balcon d'appartement.

Article 3 : DATE ET DUREE

Le jeu se déroulera du 1^{er} décembre 2021 au 23 décembre 2021. Les décorations doivent être installées avant le 20 décembre 2021, date du début des passages du jury.

Article 4 : CONDITIONS ET VALIDITE DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit, ouvert à tous les particuliers (locataires ou propriétaires) sur la commune de Beaumont-du-gâtinais.

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination des maisons individuelles, de façades, de jardins, balcons situés sur le territoire communal. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique mais ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique. Les candidats sont informés que les décorations lumineuses mises au concours seront présent en photos. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet et la page Facebook de la commune. Les membres du jury pourront s'inscrire, mais ne pourront figurer au classement.

Article 5 : INSCRIPTION

L'inscription à ce concours est gratuite et obligatoire, une seule inscription par logement.

Les inscriptions seront ouvertes du 1^{er} décembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus.

Un bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponible en mairie et sur le site internet de la commune : www.beaumont-du-gatinais.fr

Le formulaire d'inscription dûment complété est à faire parvenir à la mairie de Beaumont-du-gâtinais à l'adresse suivante :

Mairie de Beaumont-du-gâtinais
1, rue Montgaudier
77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS

Article 6 : CATEGORIE et CRITERES

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin ou cour visibles de la voie publique.
- Catégorie 2 : Balcons, terrasses, façades ou fenêtres visibles de la voie publique.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.



Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et d'illumination de Noël. Les décorations devront être visibles de la rue et allumées tous les soirs à la tombée de la nuit, au moins entre 17h30 et 21h30. La notation sera en fonction des critères suivants :

- de la densité et de l'importance de la décoration,
- de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
- du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments du décor),
- des efforts en matière environnementale, utilisation de luminaires à économie d'énergie.

Article 7 : COMPOSITION – PASSAGE DU JURY

Le jury sera composé de Monsieur le Maire, un conseiller municipal et d'un enfant de 8 à 14 ans.

La qualité des membres du jury du concours communal est assurée bénévolement.

La période du concours s'étalera du 1^{er} décembre 2021 au 23 décembre 2021.

Le jury se réunira pour procéder aux visites sur place entre le 20 et 23 décembre 2021. Chaque membre du jury attribuera une note.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 8 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du concours seront communiqués le jour de la Cérémonie de vœux en janvier 2022. Une décoration dans le thème de Noël est à gagner, d'une valeur moyenne de 50 €.

Article 9 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 10 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire les photos de leurs illuminations et décorations, faire reproduire son nom, son image, sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation, sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

